

Déroulement de carrière pour le 1er janvier 2010 - Enseignement privé.  
Convention Collective Nationale de l'Animation (CCNA).  
Mise en place et modifications de l'avenant 127.

L'article 8 de l'avenant 127, qui est consacré au déroulement de carrière, a été réécrit dans sa totalité et comporte deux modifications importantes :

1. La première tranche d'ancienneté initialement prévue à 7 ans est divisée en 2 tranches de 4 et 9 ans.
2. Le déroulement de carrière des salariés au groupe 2 et Niveau A, qui ont fait l'objet d'une augmentation de coefficient fera l'objet d'une réévaluation.

Le déroulement de carrière a pour objet d'assurer une évolution minimale de la rémunération de chaque salarié par tranches d'années (4ans, 9 ans, 13 ans, 22 ans, 30 ans, 35 ans).

Il ne s'agit pas d'un système d'attribution automatique de points comme ce qui est prévu par la prime d'ancienneté. Dans le cas du déroulement de carrière, l'employeur peut augmenter certains salariés et pas d'autres en fonction des calculs ci-dessous.

Important : seules les années postérieures à 2003 sont prises en compte dans le déroulement de carrière.

Exemple d'échéances du déroulement de carrière pour un salarié embauché en 1980 :

Janvier 2004 à 2011 : 4 ans d'ancienneté

Janvier 2012 à 2015 : 9 ans d'ancienneté

Janvier 2016 à 2024 : 13 ans d'ancienneté etc .....

Pour contrôler son déroulement de carrière il faut faire la soustraction suivante :

**Salaire brut total moins (salaire conventionnel plus primes d'ancienneté plus reconstitution de carrière) = X €**

Il faut ensuite calculer le montant de la prime de déroulement de carrière à l'aide du tableau ci-dessous.

**Valeur du point du tableau** (en fonction de votre groupe) **multiplié par valeur du point au 1<sup>er</sup> janvier 2010 multiplié par horaire mensuel / 151,67 = Y €**

Si le résultat **X** est égal à 0 (zéro), le salarié devra bénéficier d'une augmentation mensuelle de salaire correspondant à la valeur **Y**

Si le résultat **X** est supérieur à **Y** le salarié n'aura pas de prime de déroulement de carrière.

Si le résultat **X** est compris entre 0 (zéro) et le résultat de **Y** le salarié doit avoir une augmentation de salaire correspondant au différentiel pour atteindre le nombre de points du tableau.

*Exemple :*

*Y = 3, soit pour un salarié du niveau 2 ayant 4 ans d'ancienneté : 9 moins 3 = 6  
6 multiplié par 5,63 soit 33,78 € de prime de déroulement de carrière.*

Groupe ou niveau	A	B	C	D	E	F	G	H	1	2
Après 4 ans	5	5	8	8	9	9	15	15	9	9
Après 9 ans	11	11	16	16	18	18	30	30	18	18
Après 13 ans	17	17	25	25	28	28	45	45	28	28
Après 22 ans	28	28	46	46	49	49	70	70	49	49
Après 30 ans	44	44	68	68	68	68	95	95	68	68
Après 35 ans	60	60	90	90	90	90	130	130	90	90

Pour mémoire, le salaire conventionnel se calcul de la façon ci-dessous. L'indice correspond au groupe ou niveau du salarié multiplié par la valeur du point\* multiplié par le nombre d'heures mensuel.

*Exemple pour un salarié du niveau 2, coefficient 254, travaillant à temps partiel 50 heures par mois :*  
 $254 \times 5,63 \times 50 / 151,67 = 471,42 \text{ € brut mensuel}$

\* (la valeur du point sera de 5,63 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010)